

REGLEMENT INTERIEUR DES ALSH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 2 MORIN

1- Les trois accueils de loisirs de la CC2M :

ALSH de Villeneuve sur Bellot : Rue des Aunes 77510 Villeneuve sur Bellot

ALSH de Rebais : 143, rue de l'Arquebuse 77510 Rebais

ALSH de Saint Germain sous Doue : Rue de la Fontaine 77169 Saint Germain sous Doue

Les accueils de loisirs sont ouverts les mercredis et pendant les vacances scolaires (hors fermetures annuelles) de 7h à 19h.

2- Le public accueilli :

Les ALSH de la CC2M accueillent les enfants de 3 ans minimum ou scolarisés à 14 ans.

Les services de l'accueil de loisirs sont réservés en priorité en fonction des places d'accueil disponibles :

- aux enfants domiciliés sur une des communes de la CC2M ;
- aux enfants scolarisés sur une des communes de la CC2M ;
- aux enfants domiciliés sur une commune extérieure à la CC2M , s'il n'y a pas d'accueil sur le lieu de résidence.

3- L'accueil des enfants :

Les enfants sont accueillis **jusqu'à 9h30** (aucun enfant ne sera accepté après 9h30) et quittent l'accueil avec leurs parents ou une personne majeure autorisée munie d'une pièce d'identité entre **17h et 19h00 AU PLUS TARD**. L'enfant se doit d'être accompagné par un adulte jusqu'à l'accueil de l'ALSH et/ou dans les locaux de celui-ci.

Les téléphones portables, l'argent, les jouets (hors doudous pour la sieste), les médicaments, la nourriture apportés par l'enfant sont strictement interdit dans l'enceinte de l'établissement.

Le port de bijoux est très fortement déconseillé, en cas de vols ou d'accident la structure se désengage de toute responsabilité.

Le non-respect des horaires d'accueil et de départ par les familles est un motif d'exclusion de l'enfant.

Le port de vêtement facilitant l'autonomie de l'enfant pour l'habillage et le déshabillage sont fortement conseillés et doivent être adaptés en fonction de la saison (vêtement ample, casquette, k-way etc).

Des vêtements de rechange pour l'enfant pourront être apportés dans un sac marqué au nom et prénom de celui-ci.

Les parents devront fournir la crème solaire pour leur enfant, une bouteille ou une gourde d'eau ainsi qu'une casquette durant la période estivale.

4- Les modalités d'admission :

Pour qu'un enfant puisse fréquenter les différents services, il est obligatoire de remplir un dossier d'inscription valable pour l'année avant la première fréquentation : **il est à renouveler à chaque année scolaire.**

La direction se réserve le droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais.

5- Absences de l'enfant :

Les mercredis

Toute absence de l'enfant durant les jours pour lesquels il est inscrit sera facturée, sauf :

- en cas d'annulation auprès de l'ALSH **au plus tard le vendredi qui précède avant 9h pour éviter la facturation**,
- en cas de maladie, avec justificatif médical si supérieur ou égal à 3 jours,
- en cas de rendez-vous médical sous réserve de fournir un justificatif (dans le mois de l'accueil de l'enfant)

Pour toutes absences de l'enfant injustifiées et récurrentes (plus de trois mercredis au cours des deux derniers mois) , la direction ne pourra garantir la pérennité de l'inscription.

Les vacances

Toute inscription est définitive et ne peut être annulée, sauf :

- en cas de maladie, avec justificatif médical si supérieur ou égal à 3 jours,
- en cas de modification des congés des parents à la demande de l'employeur et sous réserve d'en fournir un justificatif.

6- L'enfant malade :

Pour être accueilli au sein de l'ALSH, l'enfant ne doit pas être malade.

En cas de maladie contagieuse, l'enfant ne pourra pas être accueilli au sein de l'ALSH.

Les parents devront fournir un certificat médical attestant de la non contagion de l'enfant pour que ce dernier puisse être de nouveau accueilli.

Durant l'accueil si l'enfant montre des signes de mal-être (fièvre, diarrhées, vomissements etc), les parents en seront informés et il sera demandé de venir le chercher le plus rapidement possible.

7- Les tarifs :

Les tarifs sont fixés et votés par délibération n°73/2021 du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 2 Morin comme suit :

Quotient Familial	Tarif journée vacances, mercredis et forfait semaine	1 enfant inscrit à l'ALSH	2 enfants inscrits à l'ALSH	3 enfants inscrits à l'ALSH
Moins de 370	Journée	7.5 euros	6.5 euros	5.5 euros
	Semaine	27.5 euros	26 euros	24.5 euros
De 371 à 700	Journée	9.5 euros	8.5 euros	7.5 euros
	Semaine	37.5 euros	36 euros	34.5 euros
De 701 à 900	Journée	11.5 euros	10.5 euros	9.5 euros
	Semaine	47.5 euros	46 euros	44.5 euros
De 901 à 1800	Journée	13.5 euros	12.5 euros	11.5 euros
	Semaine	57.5 euros	56 euros	54.5 euros
De 1801 à 2500	Journée	15.5 euros	14.5 euros	13.5 euros
	Semaine	67.5 euros	66 euros	64.5 euros
Supérieur à 2500	Journée	17.5 euros	16.5 euros	15.5 euros
	Semaine	77.5 euros	76 euros	74.5 euros

Les enfants ayant un protocole d'accueil individualisé bénéficient d'une réduction de **2,5 euros** sur le tarif en vigueur, à la journée et à la semaine.

Les tarifs pour les familles hors Communauté de communes s'établissent comme suit : **25 euros par jour et 105 euros à la semaine par enfant**. Cependant les habitants des communes hors CC2M faisant partie d'un regroupement pédagogique intercommunal sous convention bénéficient des mêmes tarifs établis pour les communes de la CC2M.

ATTENTION : les familles qui n'auront pas fourni, leur quotient familial, se verront systématiquement appliquer le tarif maximum. Toute régularisation ne sera effective qu'à partir de la date de réception du document et ne sera pas rétroactive.

8- La facturation :

Les mercredis :

Les factures seront établies à terme échu. Elles sont à régler 15 jours maximum après réception. Toute inscription vaut facturation (sauf dans trois cas de figure, cf point 5)

Le non-paiement des factures entraîne une exclusion temporaire de l'enfant jusqu'à régularisation.

Les vacances scolaires :

Le paiement est réalisé au moment de l'inscription avant chaque période de vacances scolaires qui souhaite être réservée.

Modalités de paiement :

Les factures sont à régler uniquement auprès de la direction des ALSH (hors virement)

Moyens de règlement :

- Les chèques sont à établir à l'ordre de ALSH CC2M
- Les espèces : donner l'appoint
- Chèques Vacances
- CESU
- Par virement bancaire à la CC2M, le RIB vous sera transmis sur demande.

L'inscription au sein d'un des ALSH de la Communauté de communes des 2 Morin vaut acceptation dudit règlement intérieur.

Fait à la Ferté-Gaucher, le 25 août 2021

Jean-François Deresalle
Président de la Communauté de communes des 2 Morin

